

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Septembre 2020

L'an deux mil vingt le lundi sept septembre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 31/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Nombre de votants : 11

Etaient Présents :

Mesdames, Cécile SEBASTIEN, Ophélie SABOUREAU, Fabienne MAUPIN et Lise NADLER.

Messieurs, Patrick GIRAUD, Eric BOUHET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Pierre MARTINIERE, Dany MAUPIN, Alain FORT

Absents :

Isabelle MEMIN

Jackie PÉRAULT a donné pouvoir à MAUPIN Fabienne

Mr GIRAUD Patrick a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 6 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2020.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Création d'un emploi non permanent au service technique – espace vert
- Création d'un emploi non permanent au service technique – entretien des locaux

AVIS SUR PROJET EOLIEN - MAZEROLLES

Délibération n°2020/35

Le maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 23/07/2013, le Conseil Municipal avait :

- Donné un avis favorable à l'installation d'un parc éolien

- Accordé à la société WOLKSWIND France le droit d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur la commune et de déposer un permis de construire.
- Donner pouvoir au Maire pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux en cas de concrétisation du projet

En date du 9 août 2013, Mr le Maire et le représentant de la société WOLKSWIND France ont signés une convention pour pouvoir utiliser les chemins communaux pour la construction, l'entretien et le démentiellement et l'exploitation du parc éolien.

En ce jour, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle ne dispose pas de l'étude complète du projet éolien prévu sur la commune de Mazerolles mais essentiellement d'un plan d'implantation et d'un compte rendu en date du 29/09/2017. D'autre part, elle constate que la société WOLKSWIND France ne respecte pas la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux.

En effet, selon la charte le développeur éolien doit associer la collectivité et les acteurs locaux dans toutes les phases de l'avancée du projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet en fonction des données en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Estime que le contenu d'avancement du dossier est incomplet.
- Déploie que la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux ne soit pas respectée.
- Emet un avis défavorable à la réalisation du projet et autorise Madame le Maire à dénoncer la convention de réalisation par l'utilisation des chemins communaux concernés.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la dénonciation du projet éolien.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CHASSEPORT YVES

Délibération n°2020/36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 31/07/2020 et dans l'attente de l'avis favorable.

Madame le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en

application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Madame le Maire précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>
16/17 ans	
18/21 ans	66 % du Smic
21 ans et plus	

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Le coût pédagogique relatif au BPA Travaux d'Aménagement Paysager est de 3 916 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Dans l'attente de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020 / 2021, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Service Technique - Espace Vert	1	BPA TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

TARIF CANTINE – PERIODE COVID-19

Délibération n°2020/37

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la période de crise sanitaire lié au Covid-19, il convient de revoir la tarification de cantine depuis le mois de mai 2020 jusqu'au mois de décembre 2020.

En effet, le tarif appliqué habituellement est un tarif forfaitaire mensuel. Pendant la période du mois de mai à décembre, il paraît injuste d'appliquer un tarif mensuel forfaitaire alors que certains élèves vont utiliser les services de la cantine scolaire que quelques jours.

Afin de pouvoir facturer aux familles le nombre de repas exact pris pendant cette période, il est proposé de ramener le tarif forfaitaire mensuel en un tarif par repas soit :

Forfait mensuel = 38.50 €

Prix du repas =

- 38.50/ 4 semaines = 9.63 €
- 9.63 € / 4 jours = 2.40 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter le prix du repas à 2.40 € pour établir la facturation des mois de mai à décembre 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ACTIV FLASH

Délibération n°2020/38

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour soutenir l'activité économique de proximité, le Département de la Vienne a décidé de mettre à disposition des communes une subvention ACTIV FLASH représentant 50% de la subvention ACTIV 3 – 2020, soit 8 300 € pour la commune de Mazerolles.

Le Maire propose de demander une subvention concernant :

- les travaux de la cour et de l'entrée de l'école pour un montant de 3259.50 € HT.
- les travaux de ravalement du mur de l'école pour un montant de 5 927.96 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Travaux cour et entrée de l'école	3 259.50	3 911.40	Département ACTIV FLASH	8 300.00
Travaux ravalement du mur de l'école	5 927.96	7 113.55	Autofinancement	2 724.95
	9 187.46	11 024.95		11 024.95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer les dossiers concernant les travaux ci-dessus auprès du Conseil Départemental pour solliciter la subvention ACTIV Flash.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Délibération n°2020/39

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis un chèque de 798.31 € par GROUPAMA relatif au sinistre qui a eu lieu au terrain de foot le 23/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque de 798.31 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2020/40

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes pour l'année 2020.

ACCA	500 €
MUC	500 €
LES GUIDONS VERTS	100 €
COOP SCOLAIRE	680 €
PASSEURS DE MEMOIRE	250 €

COMMISSION CLECT

Délibération n°2020/41

Vu le code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal élit MAUPIN Fabienne pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUSSAC LES CHATEAUX, MAZEROLLES ET GOUEX

Délibération n°2020/42

Dans le cadre du projet de déviation de la Route Nationale 147, le maître de l'ouvrage (l'Etat représenté localement par la DREAL) a l'obligation de remédier aux dommages causés par la réalisation de l'infrastructure en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, de par les dispositions de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), étant précisé que le Président du Conseil Départemental conduit et met en œuvre toute procédure d'aménagement foncier.

Conformément à l'article R.123-30 du CPRM, au cours de sa réunion du 8 septembre 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis quant aux communes où il y a lieu d'instituer et de constituer une Commission d'Aménagement Foncier.

Après analyse de l'impact du projet sur le territoire et consultation des communes intéressées, le Conseil Départemental de la Vienne est amené à instituer et constituer une **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**, en vertu des articles L.121-2, L.121-3, L.121-4 et R123-31 du CRPM.

La commune de MAZEROLLES est principalement intéressée.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal doit élire trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, soit deux titulaires et un suppléant, pour représenter la commune au sein de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 22 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

MME HOPPELER Isabelle domicilié86320 MAZEROLLES
M. PUISSESSEAU Jean-Michel domicilié 86320 MAZEROLLES
MR RIBARDIERE Michel domicilié à86320 MAZEROLLES

Qui sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre Régionale de l'Agriculture pour représenter les exploitants ou en tant que personnes qualifiées pour la protection de la nature au sein de la future Commission intercommunale d'Aménagement Foncier, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

Mme HOPPELER Isabelle
M. PUISSESSEAU Jean-Michel
M. RIBARDIERE Michel

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre des votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme HOPPELER a obtenu 11 voix
M. PUISSESSEAU Jean-Michel a obtenu 11 voix
M. RIBARDIERE Michel a obtenu 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

**M. PUISSESSEAU Jean-Michel et Mme HOPPELERE Isabelle sont élus membres titulaires.
M RIBARDIERE Michel est élu membre suppléant.**

Monsieur BOUHET Eric a été nommé pour représenter la Commune de Mazerolles.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE DE 1000 UNITES DE MASQUES ACHETEES

Délibération n°2020/43

Madame le maire de la commune de MAZEROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, dans sa partie législative l'article L2122-22,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son annexe 1 relative aux gestes barrières,

Considérant que suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et afin de garantir la sécurité sanitaire des agents et des usagers, des masques doivent impérativement être achetés ;

Considérant que la Communauté de communes Vienne et Gartempe a acheté, en urgence, 10 600 masques MED1455 (lavables), à 3.00 euros HT, soit 3.17 euros TTC l'unité, auprès de la SARL FINSEN - ZI DES TRANCHIS – BP 11 - 86700 COUHE - ;

Considérant que la Communauté de communes bénéficiera d'un soutien financier par l'Etat à hauteur de 1 euros par unité de masques réutilisables achetés et que celui-ci sera répercuté sur le montant dû par les communes bénéficiaires ;

Considérant que la Communauté de communes récupère la T.V.A. sur lesdits achats ;

Considérant que le remboursement des masques pour la commune de MAZEROLLES sera réalisé selon les modalités suivantes :

Commune	Quantité	Coût unitaire HT	Total en HT	Montant de la subvention proratisé	Total dû à la CCGV
MAZEROLLES	1 000	3.00 €	3 000	1 000	2 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter, dans les conditions financières précitées, les modalités de remboursement auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, de 1 000 unités de masques MED1455 (lavables), **pour un montant total de 2 000 euros** ;
- De signer tout document s'y rapportant ;

L'ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération n°2020/44

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA MJC21

Délibération n°2020/45

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la MJC 21 pour les activités périscolaires. Elle présente la convention de prestation de service qui définit les modalités de partenariat entre la commune et la MJC21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires. Le coût total estimé de la prestation pour l'année scolaire 2020-2021 est de 3 077.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer ladite convention.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Délibération n°2020/46

La Société SOLEIA 35 a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'installation d'une centrale solaire, sur le territoire de la commune de Mazerolles. Elle souhaite conclure avec la commune une convention de constitution de servitudes en vue d'utiliser une parcelle de la commune, la parcelle cadastrée D 486.

Considérant l'arrêté accordant un permis de construire N° 086 153 16 E0005 autorisant la société SOLEIA 35 à construire et exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie solaire sur la commune de Mazerolles en daté du 21 novembre 2017.

Considérant que SOLEIA 35 confirme le versement à la commune de Mazerolles d'une indemnité annuelle de deux-cent euros (200€) en contre de partie de la constitution d'une servitude de passage piétonnier et routier ainsi que d'une servitude d'enfouissement de câbles.

Considérant que SOLEIA 35 souhaite démarrer les travaux, et pour cela, il s'avère nécessaire de constituer les servitudes sur la parcelle D 486 liées à la construction et à l'exploitation de la centrale solaire.

Vu la note de synthèse et le projet de convention de constitution de servitudes joint à la convocation de la présente réunion du conseil municipal (ci-annexée),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société SOLEIA 35 (ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol) à constituer des servitudes sur les parcelles listées dans la convention de constitution de servitudes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de constitution de servitudes présentée en séance.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UNE DIMINUTION TEMPORAIRE DE PERSONNEL

Délibération n°2020/47

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considèrent qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une diminution temporaire de personnel au service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 8 septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à une diminution temporaire de personnel au service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures (20/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable.

- Autorise le Maire à signer le contrat.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UNE AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2020/48

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considèrent qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une augmentation temporaire d'activité au service technique sur l'entretien des locaux de la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 8 septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à une augmentation temporaire de l'activité au service technique sur l'entretien des locaux de la commune dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures (10/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois renouvelable.

- Autorise le Maire à signer le contrat.

AIDE FINANCIERE

Délibération n°2020/49

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'aide financière transmise par la Maison de la Solidarité de Montmorillon pour une aide exceptionnelle relative à une créance de cantine d'un montant de 79.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étaler la dette sur 3 mois.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 2 rue la Camus (parcelle B 1615)
- 26 rue de la Croix st-Claud (parcelles C 118-119-115 ET ZI 71)
- 85 route de Bouresse (parcelles C 35-38-1823)

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Invite le conseil à une visite des chemins programmée le 19 septembre afin de permettre aux nouveaux élus de se situer dans la commune.
- Fait part de deux nouvelles démissions au sein du conseil, Mr Dominique NADEAU et Monsieur QUIVREUX David. Mr QUIVREUX a été dans l'obligation de donner sa démission car son emploi au sein de la CCVG et le poste qu'il y occupe n'est pas compatible avec le rôle d' élu.

- Informe de la mise en place de l'anglais renforcé sur l'école de Mazerolles dès la maternelle et d'un projet « Nettoie ta commune » prévu en Octobre.
- Signale que la commission communication se réunira le 21 septembre à 20h, la commission fête et manifestation le 25 septembre à 19h suivit de la commission association à 20h et la commission artisanat le 1^{er} octobre à 20h.
- Informe de la reprise des activités de Body Smile à la salle des fêtes, avec le respect des gestes barrières.
- Souligne que le chantier jeune de cet été a eu un grand succès, une boîte à livre a été réalisé elle sera bientôt installée derrière l'abri bus à côté de la salle des fêtes. Un référent sera nommé afin d'en surveiller le contenu.
- Annonce la présence d'une stagiaire en maternelle et sur le temps périscolaire pour 6 semaines dans le cadre d'un BPA Service à la personne.
- Rappel la mise en place imminente d'un marché des producteurs le mercredi soir sur le parking de la salle des fêtes, avec des producteurs locaux et du circuit court.
- Informe de l'annulation du repas des aînés à cause de la crise sanitaire. Autre chose sera faite à la place, la réflexion est en cours.
- Informe que toutes les trousse de secours ont été refaite (école, cantine, garderie, atelier, mairie...).

TOUR DE TABLE :

Mr PUISSESSEAU Jean-Michel : informe que des panneaux de randonnée sont tombés.

Mr FORT Alain : informe que les travaux de la traverse du pont sur la RN 147 sont repoussés au printemps et mentionne que la route de chez Tartarin vient d'être refaite.

Fin de séance : 23h00

Le Maire
MAUPIN Fabienne



